VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

# Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Mercredi, le 25 Août 1909.

## Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

**No 3115 RUE DE SOTO**
COTTAGE SIMPLE COMMODE.

**Nos 3112-3114 rue De Soto,**
COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

**Nos 3108-3110 rue De Soto**
Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

**Maison à Deux Etages,**
Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

**Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,**
Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur—Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI, le 25 août 1909 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de certain jugement rendu le 11 juillet 1909, lequel jugement a été signé en Cour ouverte le 30 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile Delaire, bornée par les rues Gravier et Union, ayant environ 42 pieds de front sur la rue Washington (maintenant De Soto), Lopez, Reades et Esplanade et la grande Route St. Jean, désigné par le No 4 du cadastre de Grandjean et Pilié vayer, dressé le 1er juin 1888 et annexé à un acte passé par devant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette et élevé de terre, ayant galerie sur le devant et sur le côté à 6 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile No 435 borné par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Erndes), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par chambre trois sur un plan par J. F. Brun, voyer, daté du 12 janvier 1895. Ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré de la banquette et comprenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, cabinet, hangar dans le fond, citerne et latrines, de chaque côté, louée $12 00 par mois, connu par les Nos municipaux 3112 et 3114 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile Delaire, bornée par les rues Gravier et Union, en vertu de certain jugement rendu le 11 juillet 1909, lequel jugement a été signé en Cour ouverte le 30 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile Delaire, Nouvelle-Orléans, bornée par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Reades et Esplanade et la grande Route St. Jean, désigné par le No 4 du cadastre de Grandjean et Pilié vayer en date du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé par devant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette et élevé de terre, avec galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile No 435 borné par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Erndes), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par chambre trois sur un plan par J. F. Brun, voyer, daté du 12 janvier 1895. Ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré de la banquette et comprenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne et latrines de chaque côté. Louée $12 par mois par côté, connu par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous certificats. Acte de vente pardevant U. Marinoni Jr., notaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

# Stern's Auction Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

In re A. P. Deschamps vs Bellevue Poultry & Supply Co., Ltd.—No 68,914—Cour Civile de District, Division D—Fonds de Compagnie de la Bellevue Poultry & Supply Company, Limited, consistant en remèdes pour volailles, dentifrices, Couvreuse "Cyphers" 1909, Incubateurs "Coop" (Cages à Poulets) Papiers, avec couverture recouverte et chaise, chiens, un wagon, étagères et comptoirs.

PAR LEONARD L. STERN, encanteur—LUNDI, le 9 août 1909, à la Bourse d'Escou de Stern, Nos 629-631 rue Common, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour daté de 28 juillet 1909, par l'Hon. Jage W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile bornée par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'avenue Louisiana, lequel dit lot de terre mesure cent pieds six pouces et six lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatre-vingt neuf pieds onze pouces et trois lignes entre lignes égales et parallèles et contenant de la moitié du lot No huit sur un plan dressé par Ben Balsous, voyer, daté du 8 août 1827, étant la même propriété que ledit A. Sidell a acquise de Vincent Lenge par acte passé pardevant E. R. Skinner, notaire, enregistré aux bureaux des transferts sous livre 170, folio 116 et daté du 18 octobre 1897.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous certificats. Acte de vente pardevant U. Marinoni Jr., notaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Mercredi, le 25 Août 1909.

## No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antoine Sidell.

No 90,132—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Lot 18 C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de certain jugement rendu le 23 juillet 1909 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile bornée par les rues Carondelet, maintenant Rayale, Moreau, maintenant Chartres, Foreman et Lizardi; ledite deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt six pieds quatre pouces et trente lignes de face à la rue Moreau, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas, voyer, du 11ème jour de mai 1870, et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie, encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando" et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat en cas de poursuites à exécuter devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour année 1909, l'acte de vente pardevant Eug. Koner notaire, et déposer 10 pour cent chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

VENTES A L'ENCAN

# Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

## Mme Barbara Steurer

Veuve en premier mariage de James Doyle et en second mariage de John Baptiste Ke fer

No 89,934—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JEUDI, 5 Août 1909, à Midi.

A la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne.

## L'Elégant Cottage Double,

Nos 822--824 rue Deuxième.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 30 juin 1909, je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessus nommés, ce qui suit:

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans la Deuxième ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile No 97 borné par les rues Deuxième, Laurel, Troisième et Annonciation, désigné par le No six, d'après un plan dressé par Hugh Grant voyer de l'ancienne ville de Lafayette daté du 24 juin 1845, ledit lot mesurant trente pieds trois pouces et sept lignes de face à la rue Deuxième entre les rues Annonciation et Laurel, sur cent vingt six pieds un pouce et deux lignes en profondeur sur le côté contigu au lot No sept, cent vingt six pieds un pouce et une ligne en profond sur la ligne contigue au lot No cinq et trente pieds quatre pouces et deux lignes en largeur dans le fond.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando" et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat en cas de poursuites à exécuter devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour année 1909, l'acte de vente pardevant Eug. Koner notaire, et déposer 10 pour cent chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

# Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple 2029 Rue Lapeyrouse.

Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse.

Entre Johnson et Galvez. Cottage-Contigu

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,

Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,

Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,

Entre les rues Lapeyrouse et Onzaga.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Sarabel et ale vs les mineurs marché. No 86,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau, 732 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Onzaga, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur dans le fond sur cent quarante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage simple 20.9 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande cuisine, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Onzaga, Lapeyrouse, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Galvez, Lapeyrouse, Onzaga et Johnson, dans l'Ile No 1627, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quinze pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprenant le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture.

5° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Dorgenois, Onzaga, Roussella et Lapeyrouse, désignés comme lots C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante-cinq (65) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de la rue Onzaga et ayant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur cent quarante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne du côté le divisant du lot C, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne s'étendant vers la rue Lapeyrouse, parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds un (1) pouce, de là cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne du côté vers le rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds un (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprenant le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois, contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant, l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant B. J. Daly, notaire. 10 0/0 de dépôt au moment de la vente, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 15

# E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vincent Radovich.

JEUDI le 12 AOUT 1909, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne,

Un Cottage Double Attenant et Substantiel, Nos 1822 et 1824 rue Champs-Elysées, sur un Grand Terrain.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, in re Succession Vincent Radovich, dossier No 81,141, daté et signé du 29 juin 1909, j'offrirai en vente à l'enchère publique la propriété comme suit décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile No 863, borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Roman et Prieur. Ledit lot est désigné par la lettre C, sur un devis tracé par C. Onezas Lewis, géomètre voyer de ville, daté du 14 décembre 1906, annexé à un acte pardevant Robt Legier, notaire, le 19 décembre 1906 et mesurant quarante trois pieds deux pouces de face à la rue Champs Elysées sur cent cinquante cinq pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans après la date, avec 8 0/0 par an d'intérêt payable annuellement et toutes chances de sécurité, d'après la loi. L'acquéreur doit nommer les taxes de 1909 et les frais de l'acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

E. RANDOLPH GURLEY,
Encanteur.

Richardson & Soulé, avocats.
11 juil—11 18 25—août 1 8 15

# I. B. Rennyson.

Sans limite ou réserve.

Succession de Mme Agatha Lardon, veuve de George Stiefel.

No 89,583 Cour Civile de District.

A l'encan, JEUDI, le 26 août 1909 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi.

Un cottage simple, 2629 rue Hôpital entre les rues Burgundy et Broad, Ilet rue Quartier, comprenant 4 chambres, chemin de voiture, etc.

Conformément à un ordre homologué par l'Hon. Geo. R. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, daté et signé du 23 juillet 1909, je vendrai à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, la propriété décrite comme suit pour régler la succession de Mme Agatha Lardon, veuve de George Stiefel, No 89 583, Division E, C. C. D.

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné comme lot 35 dans l'Ilet 344, borné par les rues Quartier, Hôpital Burgundy et Broad. Ledit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Hôpital sur une profondeur de 156 pieds.

Conditions—Comptant; les taxes de 1909 et l'acte de vente pardevant John West Duffy, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent de dépôt au moment de la vente.

I. B. RENNYSON,
Encanteur.

John J. Ratley, Adv. J. Thilberger, avocats.
25 juil—25 août 1 8 15 22 24

VENTES A L'ENCAN

# Carrère & Keeney.

ANNONCES JUDICIAIRES.

—12—

Terrains de Choix pour bâtir dans le Troisième District.

Dans l'Ilet borné par les rues FORSTALL REMPART, BOURGOGNE et REYNES.

A midi JEUDI 5 août 1909, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Succession de Mme George R. Kroeper.

No 89 833—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido JEUDI le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 28 juin 1909 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Douze terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 305, borné par les rues Forstall, Bourgogne, Rempart et Reynes, désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L sur un devis de George de Armas voyer, daté du 28 mai 1909, mesurant comme suit à savoir: Le lot A formant le coin des rues Forstall et Rempart, mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Rempart; les lots B, C, D, E, F, G, H et I chacun 32 pieds de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur; le lot J formant le coin des rues Forstall et Bourgogne mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne; le lot K mesurant 31 pieds 4 pouces de face à la rue Bourgogne sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de profondeur, le lot L mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Rempart sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de profondeur.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, et toutes les clauses usuelles de sécurité, ladite propriété devant être vendue en lots à l'option de l'acquéreur de prendre au même prix le lot contigu à celui vendu. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 de son enchère au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE,
Encanteur.

4 juil—4 11 18 25—août 1 2 3 4 5

# Geo. St. Paul.

ANNONCES JUDICIAIRES.

## Vente en Partage

De Propriétés de Valeur, dans le Troisième District.

SAM SMITH vs FRANK HAYWOOD, No 90,255.

JEUDI, le 2 Septembre 1909, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Deux lots de terre avec tous les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et désignés comme lots Nos cinq et six de l'Ilet No cinq, borné par les rues Casselvie, maintenant Royale, Moreau, maintenant Chartres, Forstall et Lizardi; ledits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt six pieds quatre pouces et trente lignes de face à la rue Moreau, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas voyer, du 11ème jour de mai 1870, et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie, encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, et toutes les clauses usuelles de sécurité, ladite propriété devant être vendue en lots à l'option de l'acquéreur de prendre au même prix le lot contigu à celui vendu. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 de son enchère au moment de l'adjudication pour lier la vente.

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

## AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Salvador Coroa.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,116—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est en prévent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ignacio Seminara, Veuve de Salvador Coroa, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.—Theo Cotonio, avocat.

29 juil—29—août 2 7

Succession de Mme Margaret Humphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,186—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est en prévent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John J. Williams administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Geo J. Underwood, avocat.

30 juil—30—août 2 9

VENTES A DENCAN.

# Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Joli Cottage Simple en Bois

—ET—

Quatre Grands Terrains,

DANS UN VOISINAGE QUI S'AMELIORE,

Coin des rues Freret et Roberts.

SUCCESSION DE CATHERINE DOYLE KRIDER

No 89 922—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 28 juin 1909 de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Le joli cottage simple en bois, No 4929 rue Freret, coin de la rue Robert, contenant 4 chambres, hangar, etc. Le terrain est situé dans le sixième District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Freret, sur Robertson, Robert et Upperline, désigné par le No 1, mesurant 30 pieds à la rue Freret sur 92 pieds, 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit terrain forme le coin de rue Freret et Robert et est composé des parties des lots Nos 20, 21 et 22, d'après un plan de C. Milo Williams, député voyer de ville, daté du 27 février 1902.

2° Trois certains lots de terre, contigus l'un à l'autre, situés dans le même District et tiers et contigus à la propriété ci-dessus décrite, désignés par les Nos 2, 3 et 4, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Freret sur 92 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Lesdits lots sont composés des parties des lots originaux Nos 20, 21 et 22, d'après le plan ci-dessus de C. Milo Williams. Acquis par Daniel B. Krider par achat de la People's Homestead Assn., par acte pardevant T. G. Spitzfaden, notaire en cette ville, et enregistré dans le Bureau des transferts de cette ville dans le livre 193, folio 81.

Dans un voisinage qui s'améliore rapidement ayant le service de plusieurs lignes de chars et autres agréments.

Conditions—Comptant l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant J. A. Woodville, notaire, aux frais des acquéreurs.

Woodville & Woodville, avocats.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE

## Vente de Liquidation

Du Coin Nord-Ouest des rues Canal et Marais.

In Re Liquidation de la Louisiana Export Lumber & Box Company.

No 85,374—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan, Encanteur, bureau No 339 rue Carondelet.

JEUDI le 26 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 23 juillet 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, encoignure Nord-Ouest des rues Canal et Marais, dans le Deux ème District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Canal, Marais Iberville et Villeré; désigné par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal sur 85 pieds 3 pouces de face à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant le coin des rues Canal et Marais. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci est une bonne occasion pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. Aucune propriété n'a de meilleur avantage que sur la rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sages.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudicat on. 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Rene E. Bresslau, avocat.

25 juil—25—août 1 8 15 22 26

# CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first.

Before me JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904 approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued, to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice President, upon the Secretary treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each: said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Direct